

Rapports des associations et des pouvoirs publics

quelques rappels historiques

Dans la Rome Antique : vers 500 avant J.C. réglementation :

« Les associés forment entre eux le contrat de leur choix, sous réserve de ne pas porter atteinte aux lois de la République »

Sous l'ancien régime : Deux types d'associations

- **Les corporations** de métier
- **Les congrégations religieuses**

L'ambivalence du pouvoir royal à leur égard

Les **corporations** et les **congrégations** :

- limitent l'autorité de Féodaux
- participent à l'essor des villes franches
 - o et au recul du servage
 - o à l'affirmation du pouvoir terrestre de l'église
- assure des services

mais elles représentent un contre-pouvoir potentiel

1305 : le roi Philippe Lebel interdit **toute association** et **les confréries de métiers** en dehors des **corporations officielles**.

Les associations autorisées sont les relais du pouvoir royal.
ou des appendices du pouvoir royal

Avec le développement du marché, progressivement **les corporations professionnelles s'attirent les critiques des partisans de la Liberté du commerce et de l'industrie.**

La Révolution de 1789

En 1789 :

- Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et
- **explosion des associations** (confrérie de métiers, sociétés politiques)

mais l'« Etat – Nation » supporte mal l'association de citoyens

« Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément ».
déclaration des droit de l'homme - article 3

et

1791 : Loi Le Chapelier interdit les associations professionnelles
(contre les privilèges et pour la liberté économique)

1792 : interdiction des **congrégations religieuses**

1797 : interdiction des **sociétés politiques**

Le XIXe siècle verra un **combat pour la liberté d'association**

1810 : Le code pénal (Napoléon 1^{er}) **interdit toute association de plus de 20 personnes**

1834 : La loi **permet de poursuivre toute association** même de moins de 20 personnes

Révolution de 1848 : associations autorisées

mais

dès 1849 : soumises au **bon vouloir du gouvernement**

1864 : droit de **grève**

1867 : **sociétés ouvrières de coopération** puis sociétés de **secours mutuel** autorisées

1871 : commune de Paris et arrivée de la 3^{ème} République

La 3^{ème} République (1870 à 1940) ambivalence face aux associations

1884 : Loi autorisant les **syndicats**

1894 : Charte de la **Mutualité**

33 projets ou propositions de loi seront déposés entre 1871 et 1901, avant que ne soit votée la **loi 1901** sur les associations.

« Il faut que partout se développe et se réalise le principe de l'association qui, confondant tous les intérêts, rapproche les hommes, leur apprend à s'aider, à se connaître et substitue à l'égoïsme individuel la loi féconde de la fraternité ».

« L'association n'est pas une liberté, elle est un droit. Elle est l'exercice naturel, primordial, libre de l'activité. »

Pierre Waldeck - Rousseau

La loi 1901, une **loi libertaire**, mais elle a été pensée pour limiter le pouvoir des congrégations. L'État veut prendre son autonomie par rapport à l'Église.

Paradoxe :

- après 1905 (séparation de l'Église et de l'État), cette loi sera beaucoup utilisée par les Églises.
- Et c'est la droite qui soutient les associations qui représentent un **contre pouvoir** à la III^{ème} République et la Gauche qui cherche à les contrôler.

Entre 2 guerres : **développement des associations**

dont les **associations d'anciens combattants** assurant convivialité et services entre les membres. La Gauche garde ses craintes par rapport aux associations

Le gouvernement de Vichy dissout les associations existantes,
mais favorise les associations d'**Utilité Publique**

Après guerre : Le pouvoir Gaulliste et les communistes instrumentalisent les associations dans le rôle redistributeur du compromis social où l'État compense les méfaits du capitalisme.

Avec l'évolution néo-libérale des années 1980, les pouvoirs publics demandent aux associations d'opérationnaliser les politiques publiques (appels d'offre)

Fin des années 1970,

la vie associative, c'est **la liberté de s'organiser**

mais les associations sont **victimes** et **complices** des dispositifs publics
elles sont aussi parfois **résistante**.